



# MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(Tarn-et-Garonne)

Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrançaise.fr  
www.lafrançaise.fr

**AM 2024/06/134 – PERMANENT**

## **ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU COMMERCE AMBULANT DE RESTAURATION RAPIDE TYPE « FOOD-TRUCK » SUR L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL**

LE Maire de la commune de **LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne)**,

**Vu** la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22/07/82,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et R2122-1 à R2122-7

**Vu** le Code du commerce, notamment les articles L123-29, R123-32, R123-35, R123-38, R123-208-5, R123-208-8,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L116-1 à L116-8, R116-1 et R116-2

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R417-10 alinéa 10,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,

**Vu** la délibération annexe numéro 32 fixant le règlement et tarifs des droits de place et d'Occupation du Domaine Public,

**CONSIDERANT** que les pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité, sécurité et tranquillité publiques, et son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération, quel que soit l'appartenance domaniale de ces voies,

**CONSIDERANT** que le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, notamment pour le stationnement des camionnettes de commerce ambulant type restauration rapide dite « food-truck », moyennant le paiement d'une redevance,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'installation des commerces ambulants de restauration rapide sur le domaine public communal, notamment l'attribution des emplacements qui pourront être occupés, afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce,

**ARRÊTE**

**Article 1.** Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'exploitation des activités commerciales ambulantes de restauration rapide, à partir de camionnettes ou remorques type « food-truck », sur les emplacements de l'espace public communal.

**Article 2 : EMPLACEMENTS**

Les sites sont listés et décrits ci-dessous. Les exploitants pourront y exercer leur activité uniquement durant les horaires fixés dans le tableau ci-dessous.

Un seul camion est autorisé par site lors d'une même tranche horaire.

NUMERO DE SITE	DESIGNATION DU SITE	Localisation DU SITE	Emprise maximale	Jours d'exploitation	Borne alimentation électrique	HORAIRES D'EXPLOITATION
1	Avenue du Stade Gouges BOUTAL	Boulodrome	7 mètres	7	Oui	11h-22h
2	Allée du Combattant	Allée de Tilleuls	7 mètres	1 ( <b>LUNDI</b> )	Non	11h-22h

**Emplacement 1 :**

Avenue du Stade Gouges Boutal au niveau du boulodrome de Lafrançaise.

**Emplacement 2 :**

Allée du Combattant au niveau des tilleuls

**Article 3 : CANDIDATURE**

Tout candidat à l'attribution d'un emplacement devra constituer un dossier de candidature comportant obligatoirement :

- **Une demande d'occupation du domaine public**

Le candidat formulera sa demande par écrit et en langue française. Sa demande précisera notamment la nature de l'activité exercée et le ou les site(s) qu'il a choisi(s), selon les modalités définies à l'article 2 du présent document.

- **Une note administrative**

Le candidat fournira l'ensemble des renseignements suivants :

- les noms, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- la carte professionnelle de commerçant ambulant et l'assurance professionnelle en cours de validité
- Le permis d'exploitation en vue du débit d'alcool ;
- Assurance en cours de validité

Le candidat certifiera l'exactitude des renseignements fournis.

**• Une note technique**

Le candidat présentera son projet de façon claire et précise. La note technique devra impérativement être découpée en 6 parties, correspondant à chacun des critères définis à l'article 3 du présent document.

Le candidat décrira précisément l'activité qu'il entend développer dans le cadre de son projet et veillera à fournir en outre :

- Motivation de la demande d'implantation sur Lafrançaise
- La liste exhaustive des plats proposés, ainsi que la gamme de prix.
- Le nombre de plat maximum qu'il est en capacité de servir

Enfin, le candidat fournira :

- Une ou plusieurs photos du véhicule, , emprise extérieure du véhicule.
- Modalités d'alimentation électrique des installations de restauration du véhicule

Le dossier de candidature sera adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposé contre décharge à l'adresse ci-dessous :

Ville de Lafrançaise – Hôtel de Ville de Lafrançaise  
Place de la République  
82130 LAFRANCAISE  
Tél. : 05 63 26 48 48

Chaque candidat devra choisir au moins un site parmi les 2 proposés, avec une période d'occupation de deux à trois jours maximum, parmi les créneaux disponibles à la date de dépôt de candidature.

Certains jours pourront cependant rester vacants si la demande ne correspond pas aux souhaits de la collectivité.

#### **Article 4 : OCCUPATION DU SITE**

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'emportant pas modification de l'assiette du domaine seront autorisés sur le site. Toute installation d'une terrasse avec tables et chaises et/ou mange debout, ou de panneaux sur pieds sur le domaine public sera interdite.

L'installation sur site devra être conforme au plan d'installation annexé au dossier de candidature.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté.

La commune se réservera le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

#### **Article 5 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

La Commission Développement Economique examinera mensuellement les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'aune des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- **Qualité des produits proposés**

Les candidats devront proposer une gastronomie, originale, respectueuse de la saisonnalité et constituée en grande partie de produits frais. Seront particulièrement appréciés :

~~la fabrication maison et l'emploi~~ de produits locaux et de saison ;

- le mitonnement de **plats équilibrés** comportant des fruits et légumes ;
- l'utilisation de **circuits courts** : entre les points de vente, les fournisseurs et laboratoires de fabrication.

- **Diversité des offres proposées**

Cette diversité s'appréciera tant au sein des produits/menus proposés qu'au niveau de la diversité culinaire de l'offre qui sera présente sur les différents jours d'exploitation sur le site considéré.

- **Prix**

Les candidats préciseront la gamme de prix proposée pour l'ensemble de leurs produits, avec le coût de menus types. Les offres les plus abordables seront privilégiées.

- **Critère environnemental**

La Ville appréciera à cet égard :

- le type de véhicule utilisé (Marque, carburant,...)
- l'usage de contenants (assiettes et verres) fabriqués avec des matériaux recyclables,
- l'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables, la gestion écologique des déchets;
- toutes autres mesures en faveur du développement durable.

- **Expérience professionnelle**

La qualification professionnelle du candidat et ses références dans le milieu de la restauration ambulante constitueront un critère de sélection des offres.

Dès lors que tous les créneaux seront attribués, une liste complémentaire sera établie. En cas de désistement, de résiliation anticipée de l'autorisation, la Ville de Lafrançaise pourra faire appel aux candidats de la liste selon leur ordre d'inscription.

## **Article 6 : DUREE DE L'ENGAGEMENT**

L'autorisation « précaire » prendra la forme d'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public et sera délivrée pour une durée de 6 mois, renouvelable 3 fois tacitement.

Le paiement de la redevance d'occupation du Domaine Public sera exigible d'avance, à signature du contrat, y compris pour les frais de branchement à l'électricité.

L'autorisation « révocable » pourra être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux.

Il pourra être mis fin à l'autorisation par le Maire ou par l'occupant, sans que l'autre partie puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation, dans les conditions suivantes :

- Par arrêté du Maire, en cas de non-respect du présent règlement et/ou de l'autorisation, constaté dans un délai de 14 jours après mise en demeure à l'intéressé par l'administration de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, resté sans effet.
- Par arrêté du Maire, pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autorisation étant précaire et révocable,
- Par le titulaire de l'autorisation, moyennant un préavis d'un mois à compter de la réception en Mairie de la dénonciation envoyée par lettre recommandée avec avis de réception
- Au terme de la durée de l'autorisation

**Article 7 : DOMANIALITE**

~~Ces emplacements inaliénables et imprescriptibles~~ étant sur le domaine public, l'autorisation d'occupation sera personnelle, précaire et révocable.

Il sera formellement interdit au titulaire de l'emplacement d'échanger, de sous-louer, de prêter ou de céder en tout ou partie son droit d'occupation de l'emplacement attribué ; sous peine d'être exclu définitivement de toute admission sur un emplacement de la voie publique de Lafrançaise.

En cas de départ définitif de l'occupant, pour quelque cause que ce soit, l'emplacement est attribué par le Maire, selon la liste d'attente.

**Article 8 : OBLIGATIONS FINANCIERES**

L'occupation du domaine public sera assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (CG3P, art. L. 2125-1), fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Cette redevance sera perçue par la régie des droits de place et de l'occupation du domaine public, semestriellement, à terme à échoir.

Les permissionnaires qui se verront attribuer un créneau pour l'installation d'un camion sur un site équipé en bornes d'alimentation électrique (site n°1) auront la possibilité de raccorder leur véhicule à l'une d'entre elles et seront redevables de la somme forfaitaire afférente.

**Article 9 : ASSURANCES, IMPÔTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS**

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville de Lafrançaise.

Il sera tenu de remettre en Mairie, chaque année de son autorisation, une copie de son attestation d'assurance en cours de validité pour occupation du domaine public.

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

**Article 10 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la Commune.

**Article 11 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié.

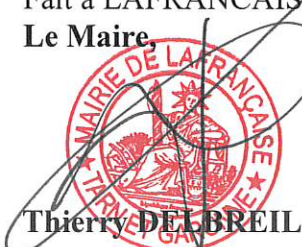
**Article 12 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 13 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, Monsieur le Gardien-Brigadier de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne

et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

Fait à LAFRANCAISE, le 04 juin 2024,  
Le Maire,

  
Thierry DELBREIL